

par laquelle la souveraineté nationale contribue à réaliser la paix, la sécurité et un règlement politique par l'entremise des Nations Unies.

Le contrôle de cette force est entre les mains des Nations Unies et doit y demeurer, sans quoi ce ne serait pas une force des Nations Unies mais un simple rassemblement de forces nationales, placées chacune sous le contrôle de son propre gouvernement et servant dans un pays étranger avec le consentement de celui-ci et selon les conditions qu'il aurait posées. Cette formule, serait inacceptable, j'en suis sûr, pour la plupart des gouvernements qui siègent à cette Assemblée.

J'admets, cependant, que le secrétaire général devrait consulter le gouvernement du pays où la force est en service, sur toutes les questions d'importance susceptibles de l'intéresser; de plus, cette force, telle que nous l'envisageons, restera dans la région jusqu'à l'achèvement de sa mission et c'est à l'Organisation des Nations Unies elle-même qu'il appartiendra de déterminer le moment où ce but aura été atteint. Elle opérera, suivant des principes conformes à notre conception, là où l'appellera sa mission, intervenant entre les puissances opposées pour prévenir la reprise d'un conflit. Ainsi que l'affirme le secrétaire général dans son rapport, elle est censée couvrir une région s'étendant approximativement depuis le canal de Suez jusqu'aux lignes de démarcation de l'armistice et faciliter la création d'un climat de paix, nécessaire à tout règlement juste et accepté des parties.

Nous ne devons à aucun moment perdre de vue cet objectif. Il est grand temps d'en entreprendre la réalisation dans le cadre des Nations Unies: il s'agit, pour le moins, d'une tâche longue et ardue.

Nous devons donc, sans retard inutile, nous acquitter de la mission qui nous est confiée, c'est-à-dire organiser et faire fonctionner cette force, rendue possible par la cessation des hostilités, et dégager le canal.

Au paragraphe 2, le projet de résolution auquel je me réfère:

Note et approuve les progrès que le secrétaire général a réalisés jusqu'à présent au sujet des mesures concernant le dégagement du canal de Suez et dont il rend compte dans son rapport; (A/3386).

Nous ne pourrions guère progresser sans adopter ce projet de résolution qui, au paragraphe 3:

Autorise le secrétaire général à continuer de rechercher des mesures pratiques et de négocier des accords pour que les opérations de dégagement puissent être entreprises avec rapidité et efficacité.

Ce paragraphe, il va de soi, ne préjuge en rien la répartition des frais ni les méthodes normales qui régissent les dépenses des Nations Unies.

Maintenant que le retrait est en voie de réalisation, notre premier devoir est d'appuyer le secrétaire général dans la tâche extrêmement lourde que nous lui avons imposée. Sa diligence et la clairvoyance dont il fait preuve méritent notre entier appui. Nous avons confiance en lui tout comme il compte sur la bonne foi de ceux avec lesquels il traite. Nous souhaitons donc pouvoir lui apporter notre aide et aller de l'avant ici, à l'Assemblée, au lieu d'être soumis à d'interminables diatribes de propagande comme celle qu'on vient de nous servir,—vieilles rengaines qui s'émeussent avec le temps.

Le moment n'est pas aux récriminations entre ceux que préoccupe la recherche d'une solution des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises. Le moment n'est pas aux récriminations entre délégations soucieuses de progresser vers l'objectif que nous nous sommes fixé. Il est temps de nous attaquer à une œuvre de restauration: restauration, d'abord, des droits souverains de l'Égypte sur tout son territoire par le retrait des forces étrangères du territoire égyptien; restauration du libre passage pour tous dans le canal de Suez. Nous avons à rétablir avant tout, non pas la situation qui, par notre faute à tous, aux Nations Unies et ailleurs, a donné lieu à la crise actuelle, mais la paix, la sécurité et des conditions de vie décentes dans une partie du monde qui en est privée depuis plusieurs années.

S'il n'y avait d'opposition au projet de résolution relatif à la Force d'urgence et au canal de Suez que de la part du bloc soviétique, bien d'autres délégations, cependant, éprouvaient des doutes quant à la sagesse de la résolution des vingt puissances. Pour tenter de rapprocher les points de vue en ce qui concerne la résolution, le représentant de la Belgique, M. Spaak, a présenté un amende-